

Statuts de l'Association "Au Gré Du Vent"

Article 1 : Nom et Siège Social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Au Gré Du Vent".

Le siège social de l'association est fixé au 83 rue de la Richelandière, 42100 Saint-Étienne.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 2 : Objet de l'Association

L'association a pour objet de soutenir les familles dans l'organisation et la réalisation d'activités parents-enfants, ludiques, sportives, culturelles, éducatives et sociales, sur Saint-Étienne et sa région, tout en pouvant étendre ses actions au-delà de cette zone géographique.

Elle s'adresse particulièrement aux enfants instruits en famille, mais est ouverte à toute personne souhaitant s'informer, se former ou soutenir ce mode d'éducation.

L'association s'engage à garantir un traitement équitable à tous ses membres et participants, sans discrimination liée à leur appartenance réelle ou supposée à une communauté, qu'elle soit d'ordre culturel, ethnique, national, religieux, de genre, d'orientation sexuelle ou liée à un handicap. Chaque membre est tenu de respecter cet engagement.

L'association peut entreprendre des activités économiques et commerciales pour financer ses projets, notamment la vente de produits et services en ligne, la projection de films, l'organisation de formations, d'ateliers, de mini-séjours, de spectacles, ainsi que d'autres événements culturels comme des bourses aux jouets et aux vêtements.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée jusqu'à sa dissolution.

Article 4 : Adhésion et Radiation

Est membre de l'association toute personne à jour de sa cotisation. Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le bureau. L'adhésion implique l'acceptation des statuts et des valeurs de l'association. Les membres sont égaux en droits et devoirs au sein de l'association.

La qualité de membre se perd par :

- La démission est adressée par écrit au bureau.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 5 : Ressources et Génération de Revenus

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations d'adhésion.
- Les subventions de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.
- Les dons de particuliers ou d'entreprises.
- Les recettes provenant de la vente de produits et services, y compris en ligne.
- Les revenus de la location de biens de l'association.
- Les fonds récoltés lors de l'organisation d'événements privés, y compris la projection de films, les formations, les ateliers, les mini-séjours, les spectacles, et les bourses aux jouets et vêtements.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Organisation et Fonctionnement

Bureau :

Le bureau est composé d'un président et d'un trésorier. Les membres du bureau sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable automatiquement, sauf opposition exprimée. Le bureau désigne ses membres sur la base de l'implication d'un membre au sein de l'association.

Assemblée Générale (AG) :

- Une Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année pour faire le bilan de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont informés de la réunion. L'ordre du jour est indiqué dans la convocation.
- Le président, assisté du trésorier, préside l'AG et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et présente le bilan financier de l'association. Les votes exprimés lors de l'AG sont consultatifs.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être sollicitée par le bureau ou par un tiers des membres actifs pour traiter des sujets d'importance particulière, tels que la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Pouvoir de Décision :

- Les décisions mineures, telles que l'organisation d'une sortie ou d'un événement ponctuel, peuvent être prises par le bureau ou les membres impliqués, sans nécessiter une AG.
- Les décisions majeures, comme la modification des statuts ou des objectifs de l'association, relèvent du bureau et doivent être validées en AG ou AGE. Le bureau assume l'entière responsabilité de ces décisions.

Article 7 : Protection Juridique

L'association peut agir en tant que protection juridique pour ses membres dans les affaires liées à la défense du droit à l'instruction en famille, à condition qu'une cotisation supplémentaire soit versée pour couvrir les frais de fonctionnement liés à cette protection. Les détails de cette cotisation seront définis par le bureau.

Article 8 : Modification des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés par le bureau après consultation des membres et doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

Article 9 : Salariat et Prestations

L'association peut, en fonction de ses besoins et de ses capacités financières, faire appel à des prestataires extérieurs, des bénévoles, ou embaucher des salariés pour la réalisation de ses missions.

Article 10 : Dissolution

En cas de dissolution, les membres du bureau seront chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

Article 11 : Divers

Tous les points non prévus par les présents statuts seront réglés par le règlement intérieur qui pourra être établi par le bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à Saint-Étienne, le 29 août 2024